

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION SUR LE SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE :  
SIGNATURE DE CONVENTION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune doit recruter un(e) animateur(trice) pour assurer l'encadrement du centre jeunesse sur la période des vacances de Printemps.

Considérant que le groupement d'employeur Sport et Loisirs Méditerranée, propose de mettre à disposition de la commune un animateur

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition d'animateur avec le Groupement d'Employeur Sport & Loisirs Méditerranée.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 mars 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 25/5/2023

et de sa publication le 30/5/2023